

Covid-19: assouplissement des mesures pour les activités à risque

PLAN DE PROTECTION

ACTIVITE "RAFTING"

Lors de sa séance du 29 avril, le Conseil Fédéral a décidé d'assouplir les mesures de protection contre le coronavirus dans le domaine du sport en plein-air à partir du 11 mai.

La SWISS RAFTING FEDERATION ainsi que les autres fédérations sportives ont l'obligation de développer des plans de protection globaux en se fondant sur les conditions cadres.

Ce sera ensuite au tour des organisateurs d'activités sportives, c'est-à-dire vous-même, de mettre sur pied un plan de protection concret pour les activités que vous proposez, ceci sur la base du plan de protection global de votre fédération que voici ci-après:

RAFTING

**PLAN DE PROTECTION GLOBAL
DE LA SWISS RAFTING FEDERATION**

1. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Lavage des mains,

Désinfection:

- de l'olive et du manche des pagaies,
- des surfaces du raft qui étaient en contact avec le corps des clients
- Désinfection des combinaisons, des casques et des bottillons dans un bain désinfectant, ceci entre chaque client.

2. Distanciation sociale (2 m de distance entre toutes les personnes; 10 m² par personne, pas de contact corporel)

Les entreprises de rafting maintiendront une distance de 2 mètres entre les participants.

Pas plus de 5 personnes dans les vestiaires se changeront à la fois

Cette distance de 2 mètres sera maintenue lors du briefing.

Aucun contact corporel ne doit avoir lieu.

L'aide à une personne se fera dans le cadre de son entourage familial.

Désinfection des vestiaires après le passage de chaque groupe.

3. Le croisement des groupes

Le groupe "arrivant" ne doit pas côtoyer le groupe "partant".

Une barrière et des flèches au sol doivent indiquer le chemin à suivre.

4. Transport sur le lieu du départ et navettes

Les 4 clients et le guide seront transportés au lieu de départ par les soins de l'organisateur.

Celui-ci veillera à ce que les passagers dans le véhicule soient espacés de 2 mètres.

Au retour le véhicule de l'entreprise sera désinfecté par l'organisateur entre chaque navette.

5. Rassemblements de cinq personnes au maximum et distanciation sociale de 2m conformément aux prescriptions des autorités.

Embarcations autorisées:

- Kayak rigide ou gonflable monoplace. Pour les biplaces, tenir une distance de 2m entre les occupants.
- Canoë rigide ou gonflable monoplace. Pour les biplaces, tenir une distance de 2 m. entre les occupants
- Stand up Paddle SUP monoplace. SUP biplace interdit.
- Cataract monospace. Les cataracts plus grands ne sont autorisés que si une distanciation sociale de 2 m peut être maintenue.
- Rafts-canoës gonflables. Emplacement l'un derrière l'autre et distance sociale de 2m.
- Rafts de 8 à 14 places. Si un espace social de 2 mètres dans le sens de la longueur est possible, il n'en va pas de même en largeur. De ce fait, la législation actuelle ne permet pas l'usage de rafts.

6. Lors des cours de formation et des examens, composer des groupes identiques à chaque fois.

7. La verrée d'adieu

La verrée d'adieu est supprimée

8. Usage des toilettes et des douches.

Une affiche indiquera :

- Douche : Une seule personne à la fois.

Désinfection après chaque passage.

9. Respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

Etablir la liste des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles.

Les clients attestent par écrit:

- ne pas être âgé de plus de 65 ans

- ne pas souffrir d'une des maladies suivantes:

- cancer
- diabète
- faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement
- hypertension artérielle
- maladies cardio-vasculaires
- maladies chroniques des voies respiratoires

Ces personnes devraient être dissuadées de participer sans toutefois le leur interdire formellement...

BONNE SAISON !

VOTRE
SWISS RAFTING FEDERATION